

Des délibérations du conseil communautaire

Séance du 05 décembre 2018 – 18 heures 30

Salle des fêtes de BOUZONVILLE

Sous la présidence de Monsieur Laurent STEICHEN, Président

Conseillers présents : 44	ALLAIN DALSTEIN Françoise ; ALTMAYER Bernard ; BREIT René ; BRIGNON Claude ; CHAMPLON Robert ; DA ROS Lucien ; DAUENDORFER Jean-Luc ; DEVELLE Jérôme ; DOR Jean-Paul ; DORBACH Régis ; EGLER Jean-Marie ; FELTZ Emilie ; FRITZINGER Bernard ; GERARDON Roger ; GONNET Joël ; GRAFF Joseph ; GRAUSEM Francis ; GUTIERES Patrick ; HAUBERT Jean-Claude ; HEIN Patrick ; HIRTZ Jean-Michel ; KOPP Gabriel ; LARCHER Clément ; LEMAL Barthélémy ; LICHT Yves ; LOUNISSI Pierre ; MORITZ Edmond ; NENNIG Jean-Jacques ; NIEDERCORN Danielle ; NIEDERCORN Jean-Luc ; NOEL Jean-Claude ; OCHEM Maurice ; PAYNON Cédric ; PIERROT Alain ; RIGAUD Michelle ; SCHNEIDER Roland ; SCHUTZ Jean-Michel ; SCHWENCK Rémi ; SOMMEN Christian ; STEICHEN Laurent ; THILL Marie José ; TINNES Jean-Paul (Rémeling) ; TRITZ Gilbert ; WEHR Frédérique.
Absents : 15	
dont :	
excusés : 6	KUPPERSCHMITT René ; LANFRIT Roland ; MASSON Alphonse ; SCHWEITZER Christian ; TINNES Jean-Paul (Montenach) ; VENNER Marie-Christine
non excusés : 5	BUCHHEIT Pascal ; GOELLER Estelle ; HAMMOND Helen ; KOHN Roland ; PIGNON Jean-Paul
Procurations : 4	GLODEN Roland à CHAMPLON Robert ; PAYSANT Denis à RIGAUD Michelle ; LICHT Marie-Jo à MORITZ Edmond ; OLLINGER Guy à DALSTEIN Françoise

Convocation le
28/11/2018

Point n°21 : Arrêt du PLU de Kerling les Sierck

Le Président rappelle les objectifs de la commune ainsi que les grandes orientations du futur Plan Local d'Urbanisme à savoir :

- un développement raisonné de l'habitat ;
- préserver la qualité de vie des habitants ;
- préserver et valoriser les patrimoines paysagers ;
- préserver les patrimoines naturels ainsi que la trame verte et bleue ;
- préserver les patrimoines architecturaux et touristiques ;
- préserver les services à la population ;
- maintenir et développer les activités présentes.

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 103-2 à L. 103-6, L. 104-1 à L. 104-3, L. 151-1 à L. 153-30, R. 151-1, 2°, R. 104-28 à R. 104-33, R. 151-1 à R. 151-53 et R. 152-1 à R. 153-21 ;

Vu l'article 12 du décret n°2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du livre 1er du code de l'urbanisme et à la modernisation du contenu du plan local d'urbanisme ;

Vu le schéma de cohérence territoriale de l'agglomération thionilloise ;

Vu le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux Rhin-Meuse ;

Vu le plan de gestion des risques d'inondations,

Vu le plan régional de l'agriculture durable,

Vu la délibération de la commune de Kerling les Sierck du 17 décembre 2014 prescrivant la révision du POS en PLU de Kerling-les-Sierck devenue élaboration d'un PLU suite à la caducité du POS au 28 mars 2017 ;

Vu l'arrêté n°2016 DCTA/j1-050 du 16 septembre 2016 portant fusion des Communautés de Communes du Bouzonvillois et des Trois frontières ;

Vu la délibération de la Commune de Kerling-les-Sierck en date du 23 mars 2017 demandant l'achèvement de la révision du Plan Local d'Urbanisme en cours,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 6 juin 2017 décidant d'achever les procédures d'évolution des documents d'urbanisme en cours ;

Vu les débats effectués le 25 septembre 2018 au sein du Conseil municipal de Kerling-les-Sierck et le 26 septembre 2018 au sein du Conseil Communautaire sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables ;

Vu les pièces du Plan Local d'Urbanisme et notamment le rapport de présentation, le PADD, les pièces réglementaires (plan de zonage, règlement, orientations d'aménagement et de programmation) ;

Vu la concertation publique qui s'est déroulée selon les modalités suivantes (ouverture d'un registre, parution dans la presse, réunion publique, bulletin municipal, site internet de la commune, panneaux d'affichage) et prévues dans la délibération du 17 décembre 2014.

Vu le bilan de la concertation présenté par Monsieur le Président ;

Considérant que le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) du projet de Plan local d'urbanisme de la commune de Kerling-lès-Sierck poursuit les orientations suivantes :

- un développement raisonné de l'habitat ;
- préserver la qualité de vie des habitants ;
- préserver et valoriser les patrimoines paysagers ;
- préserver les patrimoines naturels et la trame verte et bleue ;
- préserver les patrimoines architecturaux et touristiques ;
- préserver les services à la population ;
- maintenir et développer les activités présentes.

Considérant que le projet de PLU tel qu'il est présenté au conseil communautaire est prêt à être arrêté et transmis à la commune de Kerling-les-Sierck aux personnes publiques associées à son élaboration, aux communes limitrophes et aux EPCI directement intéressés puis soumis à enquête publique ;

Après en avoir délibéré,

Le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- de clôturer la concertation avec le public et en tire le bilan annexé à la présente délibération ;
- d'approuver le bilan de la concertation présenté par Monsieur le Président ;
- d'arrêter le projet de PLU de la commune de Kerling-lès-Sierck tel qu'il est annexé à la présente délibération.
- conformément aux dispositions des articles L153-16, R153-4 et R153-5 du code de l'urbanisme, de transmettre le projet de PLU pour avis :

A Monsieur le maire de la commune de Kerling-les-Sierck;
Préfet de Moselle sous-couvert du Sous-Préfet de Thionville ;
Au Président du Conseil Régional du Grand Est ;
Au Président du Conseil Départemental de Moselle ;
Au Président du syndicat mixte du SCOT de l'Agglomération Thionilloise ;
Aux Présidents de la Chambre de Commerce et d'Industrie, de la Chambre des Métiers et de la Chambre d'Agriculture ;
Aux Maires des communes limitrophes de : Montenach, Sierck les Bains, Rettel, Hunting, Malling Kirschnaumen, Oudrenne, Monneren, Laumesfeld
À la Commission Départementale de la Préservation des espaces Naturels, Agricoles et Forestiers ;

La présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la Communauté de Communes et en mairie de Kerling-les-Sierck durant un mois. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

**DELIBERATION RENDUE EXECUTOIRE
DOCUMENT CERTIFIE CONFORME**

Bouzonville, le 10 décembre 2018

Le Président

Laurent STEICHEN

